



MARNE  
Marlotte

République Française  
Département SEINE ET

Commune de Bourron

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	21

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 21		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE  
Le : 20/06/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
20/06/2025

L'an 2025, le 18 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vitor, VALENTE Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 02/06/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2025.

**Présents** : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, M. BUIRON Alain, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, Mme GREMY Dominique, Mme HAMEL Catherine, M. KECK Frédéric, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme MOURICHON Véronique, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. BALOUZAT Alain à M. DE FARIA CASTRO Custodio, M. CAPOIS Guillaume à M. VALENTE Vitor, M. HAGARD Stéphane à M. COLAS Christophe, Mme LOTT Myriam à Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme PACTON Stéphanie à Mme HAMEL Catherine

**Excusé(s)** : Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude

**Absent(s)** : Mme SCHAPPACHER Karine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PAYAN Chantal

### CM2025\_15 – Fixation du taux général et des taux majorés de la taxe d'aménagement par secteur

Il est rappelé que la taxe d'aménagement sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries, écoles, centre de loisirs, équipements sportifs...) rendus nécessaires par les futures constructions et aménagements. Cette taxe s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à une autorisation d'urbanisme. Elle n'est payée qu'une fois par le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme. Elle est calculée à partir de la surface taxable des constructions ainsi qu'à partir de certains aménagements (*places de stationnement non closes et non couvertes par exemple*).

Elle comporte une part communale et une part départementale (*perçue par le Conseil Départemental et ayant vocation à financer la politique sur les Espaces Naturels Sensibles ENS et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement CAUE*). Elle est due pour les projets nécessitant une autorisation d'urbanisme et est proportionnelle à leur importance.

La commune quant à elle, fixe par délibération le taux et peut décider de mettre en place des exonérations, en tout ou partie, pour certaines constructions.

Le taux de la part communale peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée prise dans les conditions prévues au chapitre II de l'article 1639 A du code général des impôts, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux :

.../... (suite de la délibération CM2025\_15)

- Substantiels de voirie ou de réseaux,
- De restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées,
- Pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population,
- La création d'équipements publics généraux.

Les travaux et équipements concernés sont notamment les travaux :

- De recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie,
- De lutter contre les îlots de chaleur urbains,
- De renforcer la biodiversité,
- De développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

Sur la commune, le taux général de la taxe d'aménagement est actuellement de **3 %**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de **maintenir** le taux général de la taxe d'aménagement à **3 %** sur l'ensemble du territoire communal

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Secrétaire de séance,  
**Chantal PAYAN**

A Bourron-Marlotte, le 19/06/2025

Le Maire,  
**Vitor VALENTE**



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 20/06/2025